

Demande déposée le 24/03/2026 et complétée le		N° DP 068 302 26 00012	
Par :	Monsieur Da Mota Manuel		
Demeurant à :	6b rue du pont d'aspach 68520 SCHWEIGHOUSE THANN	Surface de plancher:	m ²
Sur un terrain sis à :	6 Rue du pont d'aspach 68520 Schweighouse-Thann 302 38 1199	Surface de plancher antérieure :	m ²
Nature des Travaux :	Ravalement de façades	Surface de plancher nouvelle :	m ²

Le Maire de la Ville de Schweighouse-Thann

VU la déclaration préalable présentée le 24/03/2026 par Monsieur Da Mota Manuel,

VU l'objet de la déclaration :

- pour le ravalement de façades ;
- sur un terrain situé 6 Rue du pont d'aspach ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU l'affichage en mairie en date du XX/XX/XXXX de l'avis de dépôt,

VU le PLU approuvé le 04.07.2017, modifié le 12.12.2019,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Fait à Schweighouse-Thann, le 26/03/2026

Le Maire,


Christian FUCHS



NOTA BENE : Le terrain est concerné par l'aléa retrait gonflement des argiles (aléa faible).

La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.